

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 05/2023	Objet : Remboursement des réparations de cinq barrières.
------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 14 mai 2022, le véhicule VW Golf immatriculé EY-295-PT appartenant à monsieur Lucas FERNANDES a endommagé cinq barrières situées sur la route d'argent au niveau de la médiathèque de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à MMA, pour les réparations des cinq barrières d'un montant de 1 122.80 €.

### DECIDE :

#### **Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 1 122.80 € de MMA.

#### **Article 2**

D'ENCAISSER les paiements de 122.80 € (chèque Banque Populaire Grand Ouest n°5462310) + 1 000.00 € (franchise) à venir.

#### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 février 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL